

<b>Conseil Municipal</b>
--------------------------

**Séance du 12 Juin 2020  
Convocation du 8 Juin 2020**

**Ordre du jour**

1. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**
2. **Attribution des subventions communales**
3. **Vote du budget primitif de la Commune 2020**
4. **Personnel communal : Contrats Emplois aidés, occasionnels et saisonniers**
5. **Centre municipal de santé : actualisation du plan de financement et demande de subvention complémentaire**
6. **Réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie : Avenant Lot n°1 au marché de l'entreprise LOYER, avenant n°1 au marché de l'entreprise BTPA et Consultation Assurance Dommage Ouvrage**
7. **Travaux d'assainissement : demande de subvention DETR**
8. **Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour la réalisation des contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie**
9. **Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2020**
10. **Bail de location du logement sis au 1er étage, 73 rue du Général de Gaulle**
11. **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**
12. **Reprises de concessions au cimetière communal, ajustement du devis**
13. **Achats à l'occasion de cérémonies civiles**
14. **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 12 Juin 2020 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** MM. Carlos PRIETO, Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM. Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M. Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATTLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

**Absente représentée :** Mme Marie-Claire CORNUAT (par Patrick HARPER).

M. Dominique LOUVET a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - Délibération 2020 n° 037 Classification 7.2 Fiscalité**

La commission de finances a examiné le produit des taxes locales - les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances - et propose de maintenir les taux de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2020:

- Taxe Foncier Bâti	17,50 %
- Taxe Foncier non Bâti	39,55 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises – CFE -	22,47 %

**❖ Budget primitif 2020 de la Commune - Délibération 2020 n° 038 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2019 qui s'établit à la somme de 1 522 982,28 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 09/01/2020 :

- Dépenses à reporter 281 550 €
- Recettes à reporter 276 000 €

- Constate que le solde de la section d'investissement 2019 est positif : 955 124,26 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :
  - Report en section de fonctionnement 567 858,02 €
  - Report en section d'investissement 955 124,26 €

Vote à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 552 641,02 €	1 552 641,02 €
Section d'Investissement	1 816 507,26 €	1 816 507,26 €

❖ **Personnel communal : Contrats aidés - Délibération 2020 n° 039 - Classification 4.4 Autres catégories de personnels**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à signer tous contrats aidés à intervenir pour les besoins des services

❖ **Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2020 n° 040 - Classification 4.2 Personnel contractuel**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort des équipes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité la création à compter du 1er Juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

❖ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2020 n° 041 - Classification 4.2 Personnel contractuel**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces et pour pallier aux remplacements pour congés annuels des agents titulaires, pour la période du 1er Juillet au 31 Août 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum DEUX emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour les mois de Juillet et Août 2020.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **Maison de santé : actualisation du plan de financement et demande de subvention complémentaire - Délibération 2020 n°042 - Classification 7.1 Finances Locales**

Monsieur le Maire indique que suite aux résultats de la mise en concurrence pour les travaux de construction de la maison de santé validés par délibération du 29 mars 2019, le coût prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 502 000 € HT.

Le détail de l'investissement et du financement prévisionnel figure en annexe.

Il informe que pour financer cette opération la commune a déjà obtenu une subvention au titre de la DETR et du Département au titre de la lutte contre la désertification médicale.

Pour compléter ce financement la commune sollicite une autre subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau montant prévisionnel du projet estimé à 502 000 € HT
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2020
- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DSIL

❖ **Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°043 - Classification 1.1 Marchés publics**

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de Cerisiers, ont procédé le 28 janvier 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante : Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Thierry LE RU, Architecte DPLG, à Auxerre.

Pour l'ensemble de l'opération, un nouveau plan de financement a été accepté pour un montant de 446 000,00 € HT.

Après négociations et analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 369 781,97 € HT.

Aujourd'hui des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot et les prestations suivants :

LOT	ENTREPRISE	N° AVT	TRAVAUX	MONTANT €/HT
Menuiserie intérieure et extérieure bois	LOYER	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture et pose d'une cloison CF et bloc porte CF sous l'escalier. Prestation non prévu au CCTP et devenue nécessaire suite au processus de redressement de l'escalier</li> <li>• Suite à la demande du maître d'ouvrage : remplacement de la porte d'issue de secours de la salle RDC</li> <li>• Création parquet dans le bureau 1 : aléas de chantier, pièce sans parquet sous la moquette existante</li> </ul>	6 711,70 € HT

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché de l'entreprise LOYER pour un montant de 6 711,70 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la passation de l'avenant ci-dessus mentionné
- AUTORISE le Maire ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant pour la commune de Cerisiers.

❖ **Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°044 - Classification 1.1 Marchés publics**

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de Cerisiers, ont procédé le 28 janvier 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante : Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Thierry LE RU, Architecte DPLG, à Auxerre.

Pour l'ensemble de l'opération, un nouveau plan de financement a été accepté pour un montant de 446 000,00 € HT.

Après négociations et analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 369 781,97 € HT.

Aujourd'hui des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot et les prestations suivants :

LOT	ENTREPRISE	N° AVT	TRAVAUX	MONTANT €/HT
Plomberie Chauffage VMC	BTPA	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evier sur meuble</li> <li>• Robinetterie</li> <li>• Percement du mur de séparation et dépose du placo.</li> <li>• Passage des PVC et raccordement sur la colonne montante</li> <li>• Passage des alimentations de l'eau chaude et de l'eau froide</li> <li>• Remontage Placoplatre avec finitions</li> </ul>	906,00 € HT

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché de l'entreprise BTPA pour un montant de 906,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la passation de l'avenant ci-dessus mentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant pour -la commune de Cerisiers.

❖ **Contrat d'Assurance Dommages Ouvrage pour Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°045 - Classification 1.4 Autres types de contrats**

Le Maire rappelle qu'il convient de souscrire une assurance "Dommages Ouvrage" pour les travaux de Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil.

Après avoir étudié différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la SMABTP qui propose une cotisation provisionnelle de 3 727,86 € TTC pour l'Assurance Dommages Ouvrage.

La cotisation provisionnelle sera ajustée au moment du décompte définitif (arrêté des comptes) à la fin du chantier.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le contrat

❖ **Travaux de réhabilitation du système d'assainissement de Cerisiers : demande de subvention DETR - Délibération 2020 n°046 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement de Cerisiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités du plan général de financement et l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 1 485 510 € HT,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2020
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour solliciter cette subvention.

❖ **Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour la réalisation des contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie (points d'eau incendie) - Délibération 2020 n°047 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires**

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO). Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de la CCVPO coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie (points d'eau incendie)

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ce jour

- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune à savoir le détail des dispositifs de lutte contre l'incendie (points d'eau incendie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, refuse d'adhérer à ce groupement de commande.

### ❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2020 - Délibération 2020 n° 048 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,

- De fixer la base tarifaire suivante :

#### Année 2020

- 55,54 € le km d'artère aérienne pour 13,973 Km
- 41,66 € le km d'artère en sous-sol pour 25,724 km
- 27,77 € le m2 d'emprise au sol (borne pavillonnaire) pour 0,75 m2

### ❖ **Bail de location du logement sis au 1er étage, 73 rue du Général de Gaulle - Délibération 2020 n° 049 Classification 3.3 Locations**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis au 1er étage du 73 Rue du Général de Gaulle a trouvé preneur à compter du 1er Juin 2020

Une convention d'occupation et promesse de bail a été signée entre la commune et le locataire, en attendant que le conseil se réunisse pour délibérer.

Le loyer mensuel est de 550 € + 100 € de provision pour charges, comprenant l'électricité des communs, le chauffage central et la production d'eau chaude. La caution s'élève à 550 €.

Les émoluments de l'acte seront supportés par le bailleur et le locataire, chacun pour moitié.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bail qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY, Notaire à Sens au sein de l'étude de Maître Jean-Luc BARDE

### ❖ **Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - Délibération 2020 n°050 Classification 5.3 Désignation de représentants**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de membres titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs, et de l'adresser à la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne pour acceptation.

❖ **Actualisation du devis de reprises de concessions au cimetière communal, ajustement du devis - Délibération 2020 n°051 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour faire suite à la procédure de reprise de 48 concessions constatées en état d'abandon, et au devis accepté en date du 25 Octobre 2019,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 10 juillet 2006 et 16 Mars 2010 dans le cimetière communal,

Le Maire propose de procéder à l'actualisation du devis en raison :

- Du nombre de reprises de concessions 48 initialement prévues pour 61 réalisées
- Du coup des frais de crémation revus à la hausse.

Le montant du devis initial retenu pour L'Entreprise DELASSASEIGNE SENS s'élevait à 19 140,33 € HT. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le devis actualisé s'élève à 19 645,24 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette plus-value et autorise le maire à signer le nouveau devis.

❖ **Achats lors de cérémonies civiles - Délibération 2020 n°052 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le principe d'achat de fleurs, gerbes et autres présents à remettre aux récipiendaires lors de cérémonies civiles telles que naissance, mariage, décès, départ en retraite, rencontres avec le jumelage de LONGUICH, inaugurations diverses, ...
- Autorise le maire à remettre la Médaille Communale (gravée auparavant par une société habilitée) lors de cérémonies diverses.

Cette décision est prise pour la durée du mandat.

❖ **Information et questions diverses**

Des travaux de remise en état de la canalisation d'eau potable vont débuter le 15 Juin Rue du Jubilat.

Le maire propose que les adjoints et autres conseillers se réunissent le jeudi soir en mairie à 19 h.

Il est proposé de réfléchir aux prochaines festivités : 14 juillet, 15 Aout.

Le nouveau terrain de football ne sera utilisable qu'en mars 2021.

**Table des Délibérations**

❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - Délibération 2020 n° 037 Classification 7.2 Fiscalité	1
❖ Budget primitif 2020 de la Commune - Délibération 2020 n° 038 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	1

❖ Personnel communal : Contrats aidés - Délibération 2020 n° 039 - Classification 4.4 Autres catégories de personnels	2
❖ Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2020 n° 040 - Classification 4.2 Personnel contractuel	2
❖ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2020 n° 041 - Classification 4.2 Personnel contractuel	2
❖ Maison de santé : actualisation du plan de financement et demande de subvention complémentaire - Délibération 2020 n°042 - Classification 7.1 Finances Locales	3
❖ Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°043 - Classification 1.1 Marchés publics	3
❖ Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°044 - Classification 1.1 Marchés publics	4
❖ Contrat d'Assurance Dommages Ouvrage pour Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°045 - Classification 1.4 Autres types de contrats	5
❖ Travaux de réhabilitation du système d'assainissement de Cerisiers : demande de subvention DETR - Délibération 2020 n°046 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires	5
❖ Intercommunalité : adhésion au groupement de commande pour la réalisation des contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie (points d'eau incendie) - Délibération 2020 n°047 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires	5
❖ Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2020 - Délibération 2020 n° 048 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	6
❖ Bail de location du logement sis au 1er étage, 73 rue du Général de Gaulle - Délibération 2020 n° 049 Classification 3.3 Locations	6
❖ Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - Délibération 2020 n°050 Classification 5.3 Désignation de représentants	6
❖ Actualisation du devis de reprises de concessions au cimetière communal, ajustement du devis - Délibération 2020 n°051 Classification 7.1 Décision budgétaire	7
❖ Achats lors de cérémonies civiles - Délibération 2020 n°052 Classification 7.1 Décision budgétaire	7

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

PRIETO Carlos

LOUVET  
Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU  
Philippe

ROUILLON  
Guillaume

BERGIA Mickaël

DOMECE Juliette

GUICHARD  
Christophe

CHATTLAIN  
Catherine

CORNUAT Marie Représentée

LESPINE Jean

VANHERZEELE  
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme